Acte publié et certifié conforme le 13 mars 2026
Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absente excusée : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

INFORMATIONS :

DELEGATION AU BUREAU

- Bureau du 16 décembre 2025
 BC2025-12-01 – RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2026

DELEGATION A LA PRESIDENTE

- 2026-01 - Marché n°2023-23/12/072 intitulé « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Blain » - Avenant fusion

COMMUNICATION & CULTURE

1. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Appel à projet dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle – Arts visuels - Fresques

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Convention de subvention et de refacturation pour le développement et la production du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Vecteur sur le territoire départemental de Loire-Atlantique

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

3. PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro crèche la Claire Fontaine à Bouvron
4. PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro-crèche Pirouette Cacahuète de La Chevallerais
5. ENFANCE-JEUNESSE – Convention de contribution à l'Antenne nord de la Maison des Adolescents

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

6. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Subvention d'équilibre du Budget administration générale au Budget annexe Transport scolaire au titre de l'année 2025
7. FINANCES – Budget annexe Centre aquatique - Subvention d'équilibre du Budget administration générale au budget annexe Centre aquatique au titre de l'année 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. ECONOMIE - Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'aide à la création et reprise d'entreprise
9. ECONOMIE – Avenant à la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire pour l'année 2026
10. TOURISME – Convention de partenariat avec Charentes Tourisme dans le cadre de la Vélodyssée (2026-2027)

La séance débute à 19h35.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et laisse la parole au Maire de Le Gâvre.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Monsieur Nicolas OUDAERT et Madame Clotilde SHAMMAS sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire de la décision (D2026-01) et de la délibération du Bureau communautaire (BC2025-12-01) prises depuis le 17 décembre 2025.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 à 24 voix pour et 1 abstention (Mme PLACE).

1. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Appel à projet dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle – Arts visuels - Fresques

Mme SCHLADT rappelle que dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de son axe 5 - Développement de parcours d'Education Artistique et Culturelle auprès des scolaires, il est proposé chaque année de nouveaux projets répondant aux domaines de compétences de l'Education Nationale.

Pour l'année 2027, un des projets serait de développer une action de médiation en arts plastiques sous la thématique « Arts Visuels » avec un axe sur la création de fresques en école.

Pour la réalisation de ce projet, l'enveloppe financière de Pays de Blain Communauté correspondra au budget alloué actuellement d'un montant de 10 000 € à la résidence artistique du Cercle Karré et dont le conventionnement se termine en 2026.

Afin d'inscrire ce projet dans le recueil des EAC 2026/2028 édité en mai 2026 et de demander une subvention de l'Etat (début juillet 2026), il convient de solliciter les artistes ou les collectifs en début d'année.

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- 23 janvier 2026 : lancement de l'appel à projet ;
- Jusqu'au 11 février 2026 : dépose des candidatures ;
- 12 février 2026 : pré-sélection de 3 candidats par la commission Communication et Culture ;
- 12 mars 2026 : entretien avec les candidats et sélection par la commission Communication et Culture et le COTEAC (Comité Technique de l'Education Artistique et Culturelle).
- Eté 2026 : Signature de la convention entre Pays de Blain Communauté et chacun des artistes retenus

Mme SCHLADT ajoute que cet appel à projet a été travaillé plusieurs fois en commission Communication et Culture et modifié.

Mme CARRE souligne que c'est un beau projet d'art pictural pour les écoles qui s'est référé aux axes prioritaires du PEDT et qui s'inscrit en transversalité.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 modifiant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention territoriale de développement culturel (PCT 2) et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT.

CONSIDERANT l'intérêt de l'appel à projet arts visuels artistiques - fresque ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication et Culture du 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'appel à projet EAC arts visuels – fresque ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités utiles et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention de subvention et de refacturation pour le développement et la production du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Vecteur sur le territoire départemental de Loire-Atlantique

M. CAILLON explique que cette délibération a pour objet d'approuver les conventions de subvention et de refacturation pour le développement et la production du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) vecteur sur le territoire départemental de la Loire Atlantique, arrêtant notamment la participation financière de Pays de Blain Communauté. Elle vise également à autoriser la présidente à les signer.

Dans le cadre de l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « *réforme anti endommagement des réseaux* », qui instaure notamment le géoréférencement des réseaux, le PCRS doit permettre d'apporter un plan de grande précision sur lequel superposer les réseaux.

Ce fond de plan doit être réalisé et mis à jour selon le format d'échange conforme au protocole d'accord sur le PCRS établit à l'échelle nationale.

Il s'agit d'un plan assimilable à un plan topographique représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres,etc). Il est indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux.

Il doit permettre :

- D'améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- De fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux ;
- D'optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Règlementairement, le PCRS est le plan sur lequel devront être apposées, à compter de 2026, les Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT).

Pour le territoire de Pays de Blain Communauté, TE 44 a estimé le linéaire de voies concernées à 86 km et les coûts associés à 15 810,98 € répartis entre les communes, gestionnaires des voies concernées, comme suit :

Partenaire	Km de voies	Répartition	Participation
Total	86 km	100 %	15 810,98 €
Blain	51,6 km	60 %	9 486,59 €
Bouvron	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €
La Chevallerais	9,46 km	11 %	1 739,21 €
Le Gâvre	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €

Pays de Blain Communauté prend en charge 31 % du coût total de l'opération et le refacture aux communes. Le détail des prises en charge par les concessionnaires et les financeurs est précisé en annexe 2 de la convention.

M. CAILLON explique qu'un avion passe au-dessus du territoire et des relevés LIDAR sont effectués. Cela consiste à enregistrer les hauteurs avec un système infra-rouges et cela permet d'avoir une détection de l'ensemble des bâtiments et des arbres. Le relief ainsi obtenu est représenté en 3D sur une plaque et les réseaux y sont implantés afin d'avoir une localisation de classe A (50cm maximum). Cela concerne aussi bien les réseaux aériens que les réseaux enterrés.

Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation au 1er janvier 2026 pour les communes classées « urbaines ». Pour les communes classées « rurales », le délai est au 1er janvier 2029.

Cette opération est menée en collaboration avec Atlantic'Eau et TE44. Il a été décidé de confier le pilotage de l'opération à TE44. Il a ensuite été demandé aux intercommunalités qui le souhaitaient de s'inscrire.

M. BLANCHARD fait observer un problème de formulation dans le 1er paragraphe du projet.
M. CAILLON indique cela sera corrigé.

M. OUDAERT souhaiterait qu'on lui explique comment la commune de Le Gâvre paie le même montant que la commune de Bouvron alors qu'une fois la forêt retirée, il ne reste que le bourg.
M. CAILLON indique que la vraie question est de savoir pourquoi le kilométrage est strictement identique. Il indique que cette problématique doit être exposée à TE44 pour s'assurer que la « longueur » de Le Gâvre est bien celle indiquée.
M. OUDAERT indique que sauf élément supplémentaire, il s'abstiendra.
M. JOUNIER indique que ce dossier a été vu 2 fois en Bureau communautaire avec ces mêmes éléments. Les chiffres sont fournis par TE44 qui se base sur une estimation.

M. VAN BRACKEL demande la confirmation que la répartition tiendra compte du nombre de kilomètres réellement relevés.
Mme SCHLADT répond que le coût a été calculé sur l'estimation du kilométrage de voies et demande à M. CAILLON à ce que la facture finale se base sur les kilomètres réels faisant l'objet du relevé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2021-60 du comité syndical en date du 30 septembre 2021 relative à la désignation de TE44 en tant qu'autorité publique locale « PCRS » ;
VU la délibération n°2021-63 du comité syndical en date du 30 septembre 2021 relative à l'approbation des règles de financement pour les activités de TE 44 ;
VU la délibération n°2023-110 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative au lancement du marché public « production d'un PCRS vectoriel sur le département de la Loire Atlantique » ;
VU la délibération 2023-111 du comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative à l'approbation de la convention d'indivision entre TE44 et Atlantic'eau ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement et mobilités en date du 12 janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Verse** au titre de l'exercice 2026 une subvention à Territoire d'Energie 44 de 15 810,98 € qui sera refacturée aux communes comme précisé supra ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de subvention avec TE 44 ci-annexée et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de refacturation avec les communes ci-annexée et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. OUDAERT).

M. OUDAERT ajoute qu'il est au fond très intéressant de posséder cette cartographie.
M. CAILLON rappelle qu'elle est obligatoire.

Mme SCHLADT indique qu'elle présentera les trois délibérations suivantes en l'absence de Mme Tiphaine ARBRUN, excusée.

3. PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro crèche la Claire Fontaine à Bouvron

Mme SCHLADT explique qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en avril 2024. Il a reçu un avis favorable avec un financement à hauteur de 77 066 € pour un coût total de travaux estimés à 96 333 € HT.

Ces travaux d'aménagement, de rénovation, de mises aux normes et d'amélioration énergétique du bâtiment comprennent également la création de 2 places supplémentaires, passant ainsi de 10 à 12 places.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).

Par cette convention, Pays de Blain Communauté s'engage :

- à réaliser le programme de travaux et à fournir les pièces justificatives des dépenses avant le 30/06/2029 ;
- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement (établissement d'accueil du jeune enfant) pendant 15 ans ;
- à produire un projet éducatif,
- à assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, le respect des barèmes de participations familiales fixé par la CAF.

En cas de modification du programme, de changement de destination sociale, de diminution de capacité d'accueil, il sera fait application des dispositions du Code Civil, conformément à la convention ci-annexée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales,

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La petite-enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la Convention d'objectifs et de financement PIAJE ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

4. PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro-crèche Pirouette Cacahuète de La Chevallerais

Mme SCHLADT indique qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en avril 2024. Il a reçu un avis favorable avec un financement à hauteur de 70 280€ pour un coût total des travaux estimés à 87 850€ HT.

Les travaux d'aménagement, de rénovation énergétique et de mises aux normes du bâtiment comprennent également la création d'une place supplémentaire, passant ainsi de 10 à 11 places.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).
Par cette convention, Pays de Blain Communauté s'engage à réaliser le programme de travaux et à fournir les pièces justificatives des dépenses avant le 30/06/2029.

Pays de Blain Communauté s'engage également :

- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement (établissement d'accueil du jeune enfant) pendant 15 ans,
- à produire un projet éducatif,
- à assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, le respect des barèmes de participations familiales fixé par la CAF.
-

En cas de modification du programme, de changement de destination sociale, de diminution de capacité d'accueil, il sera fait application des dispositions du Code Civil, conformément à la convention ci-annexée.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération 2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales,

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La petite-enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la Convention d'objectifs et de financement PIAJE ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR.

M. OUDAERT sort de la salle en raison de sa qualité de Président de la Maison des Adolescents.

5. ENFANCE-JEUNESSE – Convention de contribution à l'Antenne nord de la Maison des Adolescents

Mme SCHLADT explique que la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire nord du département.

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain ;
- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement ;
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de la communauté de communes est de 0.31 € par habitant, soit 5 225,98 € par an (sur la base de 16 858 habitants, source INSEE 2022). La participation financière annuelle est versée en une seule fois au cours du 1er trimestre de l'année.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Mme CARRE aimerait savoir s'il existe des chiffres sur la prise en charge des jeunes à la Maison des Adolescents.

Mme SCHLADT indique ne pas avoir d'information mais elle note cette demande pour qu'une réponse puisse lui être apportée au prochain Conseil.

Mme CARRE le souhaite en effet car elle trouve leur action très importante.

Mme LE PENHUIZIC indique que des informations sont disponibles sur leur site internet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale mise en place sur le territoire de Pays de Bain Communauté et son axe Enfance-Jeunesse ;
CONSIDERANT la Convention de contribution à l'antenne nord de la maison des adolescents ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et solidarités territoriales en date du 2 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents ;
- **Approuve** le versement de la participation forfaitaire au titre de l'année 2026 de 0.31 € par habitant, soit 5 225,98 € pour 16 858 habitants ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et signer cette convention et tout acte y afférent.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

Retour de M. OUDAERT.

6. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Subvention d'équilibre du Budget administration générale au Budget annexe Transport scolaire au titre de l'année 2025

M. VAN BRACKEL rappelle que pour l'année 2025, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Transport scolaire soit de 80 000 €. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Transport scolaire pour l'année 2025.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

Cette somme de 80 000 € couvre les deux-tiers du montant du déficit total.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 Administration générale ;
VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 Budget annexe Transport scolaire ;
CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Transport scolaire » pour procéder à son rattachement ;
CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2025, à l'article 748 en recettes de fonctionnement au budget annexe Transport scolaire et à l'article 65736211 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transport scolaire au titre de l'année 2025 pour un montant de 80 000 € ;
- **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (Mme CARRE).

7. FINANCES – Budget annexe Centre aquatique - Subvention d'équilibre du Budget administration générale au budget annexe Centre aquatique au titre de l'année 2025

M. VAN BRACKEL indique que pour l'année 2025, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 645 000 €. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au

budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2025.

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

Ce montant est plus important qu'en 2024 (600 000 €) en raison de l'annulation d'un titre de 90 000 € sur un exercice antérieur lié à un double titre émis sur Prestalis.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Administration générale ;
VU la délibération n°2025-03-23 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Centre Aquatique ;
CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Centre aquatique pour procéder à son rattachement ;
CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2025, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe Centre Aquatique et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Centre aquatique au titre de l'année 2025 pour un montant de 645 000 € ;
- **Indique** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

8. ECONOMIE - Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'aide à la création et reprise d'entreprise

M. OUDAERT explique que la convention a pour objet de définir le cadre du soutien de Pays de Blain Communauté, en cohérence avec la politique régionale des Pays de la Loire, auprès des structures relevant des articles L.1511-7 et L.1511-2 du CGCT. Elle précise les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La Région est cheffe de file du développement économique en binôme avec les EPCI qui sont le deuxième niveau sur cette politique.

Par cette convention, la Région autorise Pays de Blain Communauté à conventionner avec ILAN et ACTE 44 et à leur verser des contributions.

Mme SCHLADT précise que cette convention a une durée de trois ans (2026-2029).

Mme SHAMMAS demande pourquoi il faut maintenant passer par la Région alors que Pays de Blain Communauté conventionnait et versait des contributions directement à ces organismes auparavant.

M. OUDAERT dit avoir été étonné également. Il soupçonne un rappel à la réglementation soit de la Région soit de la Cour des comptes. Il est gêné de cette complexification et cela sous-entend que la Région serait en droit de ne pas autoriser certains conventionnements.

Mme CARRE demande si cela implique que la Région donne son accord sur les partenaires avec lesquels les EPCI conventionnent.

M. OUDAERT le confirme. Dans la convention, il apparaît le nom des structures et les montants des contributions.

M. PIJOTAT indique que cela ne lui plaît pas vraiment.

M. VAN BRACKEL trouve cela excessif.

Mme SCHLADT acquiesce mais indique que si cette convention n'est pas signée, les conventions avec ILAN et ACTE 44 ne pourront pas être signées non plus. Elle propose la rédaction d'un courrier à la Région pour les interroger sur les raisons d'une telle convention.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;
VU le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9, modifié par le règlement UE n°2019/316 du 21 février 2019 ;
VU le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects ;
VU la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008 ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;
VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires » ;
VU la délibération de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la présente convention type ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-12-12 du 18 décembre 2024 approuvant la signature de la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et Initiative Loire Atlantique Nord sur trois ans (2025 / 2027) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-10-07 du 22 octobre 2025 approuvant la signature de la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et ACTE 44 sur deux ans (2026 / 2027) ;
VU la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière ;
VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ;
CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, Pays de Blain Communauté soutient Initiative Loire-Atlantique Nord (ILAN) et ACTE44, associations œuvrant à l'accompagnement et au financement de la création et de la reprise d'entreprises, afin de :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement du plus grand nombre de porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Région Pays de la Loire sur trois ans (2026, 2027, 2028) ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 20 janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise, portant sur l'articulation du soutien de Pays de Blain Communauté au profit de structures en phase avec les interventions de la Région Pays de la Loire. Sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel, Pays de Blain Communauté apportera son soutien aux structures suivantes :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen.)	Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD	Convention de partenariat prévoyant le versement d'une subvention ainsi que la réalisation du premier accueil des porteurs de projet par le Service Développement économique de Pays de Blain Communauté. Mise à disposition gratuite d'un bureau par Pays de Blain Communauté.	En 2026, Pays de Blain Communauté prévoit un budget de 16 858 € (1 € par habitant).
ACTE 44	Convention de partenariat prévoyant le versement d'une participation financière à l'association ACTE44 en contrepartie de l'accompagnement des entrepreneurs du territoire, en phase d'anté et de post-création. Mise à disposition gratuite d'un bureau par Pays de Blain Communauté.	En 2026, Pays de Blain Communauté prévoit un budget de 1 500 € (20 € par accueil et 90 € par accompagnement).

- **Précise** que la convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 3 ans (2026, 2027,2028) ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférent.

19 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (M. BLANCHARD, Mme CARRE, Mme LE PENHUIZIC, M. PIJOTAT, Mme SHAMMAS, M. VAN BRACKEL).

9. ECONOMIE – Avenant à la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire pour l'année 2026

M. OUDAERT rappelle que la Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de la collectivité et des entreprises. Pour l'année 2026, les actions suivantes ont été ciblées :

1. L'animation d'une **réunion de sensibilisation à la transmission d'entreprise** afin d'informer les cédants sur les étapes essentielles pour céder ou reprendre une entreprise. Cette dernière abordera les enjeux financiers, juridiques et humains liés à la transmission ainsi que les bonnes pratiques pour préparer cette transition (report action 2025).

2. L'animation d'une **réunion de sensibilisation sur la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballages** afin de clarifier les **rôles des acteurs** (producteurs, éco-organismes, collectivités) et communiquer auprès des chefs d'entreprises pour une mise en conformité efficace tout en intégrant l'économie circulaire.
3. La **mise à jour du guide « les solutions pour vos déchets professionnels ».** Cette mise à jour portera exclusivement sur le volet technique du dépliant. Il intègrera un focus sur la prévention des déchets et sur les Responsabilités Élargies du Producteur (REP).

Le coût pour la Communauté de communes en 2026 sera de 2 880 € TTC.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment ses articles 4.2 et 4.5 portant respectivement sur les actions de développement économique et sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
VU la délibération n°2024-12-22 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 approuvant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2024 – 2030 ;
VU la délibération n°2025-06-11 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;
VU la convention de partenariat 2025-2027 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDÉRANT l'avenant 2026 à la convention de partenariat ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 20 janvier 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2025-2027 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;
- **Approuve** l'avenant 2026 à la convention de partenariat ;
- **Autorise** la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cette convention et tout acte y afférent.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

10. TOURISME – Convention de partenariat avec Charentes Tourisme dans le cadre de la Vélodyssée (2026-2027)

M. OUDAERT indique la présente délibération a pour objet de renouveler la convention de partenariat avec CHARENTES TOURISME, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire cyclable La Vélodyssée pour la période 2026-2027 afin de contribuer au développement de la Vélodyssée.

Fondé par 9 départements et 3 régions partenaires depuis 2011, le projet vise à positionner La Vélodyssée comme un itinéraire d'excellence du tourisme à vélo en France comme à l'étranger. La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des Etablissements publics de coopération intercommunale.

La Vélodyssée est devenue en quelques années une véritable destination touristique et l'un des itinéraires leaders du tourisme à vélo en France et en Europe grâce à son appartenance à l'EuroVelo 1.

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et primée à plusieurs reprises en France et à l'étranger. Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024. L'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Vélodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour deux ans, dans la perspective à terme d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de Pays de Blain Communauté reste identique, soit 2 000 €/an donc 4 000 € sur 2 ans. La contribution annuelle est versée en une seule fois avant le 31 mars de l'année N.

Il rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de ne pas conventionner en 2025 dans l'attente d'une meilleure structuration et cela a été fait. Il rappelle que l'objet de ce financement s'apparente à de la promotion.

M. CAILLON demande si cette décision de l'année passée a eu des conséquences.

M. OUDAERT répond que Charente Tourisme en avait demandé la raison mais il n'y a pas eu de problème.

Mme Rita SCHLADT souligne qu'il avait bien été précisé que cela n'était pas forcément définitif et des discussions allaient intervenir.

M. MOUSSU estime que la promotion devrait être du ressort de l'Office de Tourisme. Cela a par ailleurs, été évoqué à l'occasion de la commission du 20 janvier d'autant que la Vélodyssée passe également sur les territoires de la CCEG et de la CCN. Il indique s'abstenir.

M. OUDAERT en a fait la proposition à M. DAUVE. La directrice et le Président n'étaient pas favorables mais il trouve en effet cela a plus de sens.

Mme SCHLADT fait observer que les frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme diminue. Elle fera part, cette année, de ce souhait de portage par l'EPIC Erdre Canal Forêt à l'occasion de la prochaine réunion du 28 janvier.

VU la délibération n°2021-09-17 du Conseil communautaire du 22 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec Charentes Tourisme ;
VU la convention de partenariat avec Charentes Tourisme pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 20 janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la Convention de partenariat avec Charentes Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, pour la période 2026 - 2027 ;
- **Approuve** le versement de la contribution forfaitaire de 2 000 € par an, soit 4 000 € sur 2 ans ;
- **Autorise** la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et à signer cette convention et tout acte y afférent.

22 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS (M. CODET, M. MOUSSU et Mme SCHLADT).

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se déroulera le mercredi 11 mars 2026 à Bouvron.

Madame la Président indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 20h23.

Rita SCHLADT
Présidente

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Nicolas OUDAERT
Secrétaire de séance

Clotilde SHAMMAS
Secrétaire de séance